

# la lettre

n°7  
février 2011

# du SAGE Yèvre-Auron



## édito

L'oubli est un poison aux effets rapides.

Sollicitée par mille urgences, la société oublie vite le fondamental pour ne se consacrer qu'aux divertissements et aux actualités lesquels, sans cesse renouvelés, nous sont livrés en permanence à domicile par le petit écran.

Ainsi, noyant le poisson, l'industrie de la communication éloigne notre conscience de ce qui est essentiel : la préservation de notre planète et de l'une de ses ressources vitales, l'eau.

Cette amnésie de la société est opportune pour les décideurs publics qui, subissant une baisse considérable de leurs ressources, peuvent jouer la montre (on le voit au plus haut niveau) et différer les décisions pourtant décisives et inéluctables.

Aux petites fourmis de l'action publique locale que nous sommes de titiller les consciences.  
C'est l'objet de cette lettre et ce sera l'objet des réunions cantonales ou inter-cantonales que j'organiserai sur le territoire de notre bassin versant Yèvre-Auron, tout au long de cette année 2011.

Je forme le vœu de vous y retrouver.  
A très bientôt, donc.



**Yvon Beuchon**  
Président de la CLE

## sommaire

- > 2 & 3 **Le point sur l'élaboration du SAGE**
- > 3 **Les syndicats de bassins versants**
- > 4 **En bref & Agenda**



# Le point sur l'élaboration du SAGE

## 1 Le SAGE, partie intégrante des politiques de l'eau pour reconquérir le bon état

*Une eau en bon état...  
c'est une eau qui permet une vie animale et végétale riche et variée, exempte de produits toxiques, disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages.*

La question de la protection de la ressource en eau en France a été posée dès la première loi sur l'eau, créant en 1964 les agences de l'eau, pilotées par les Comités de bassin.

La loi sur l'eau de 1992 a renforcé les outils disponibles pour protéger cette ressource vitale, notamment en créant les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) dont devaient se doter les agences de l'eau ainsi que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le premier SDAGE Loire-Bretagne a été adopté en 1996.

La Directive Cadre Européenne sur l'eau de 2000 impose à tous les états membres à l'horizon 2015, la reconquête du bon état des eaux. Elle confirme le principe de gestion de l'eau à l'échelle de bassins versants hydrographiques comme cela était déjà le cas en France.

Enfin, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA) renforce ce principe de gestion à l'échelle de bassin versant et favorise la gestion globale et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques avec la création de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

C'est dans ce cadre législatif global que s'inscrivent les SAGE. Ce sont de véritables documents de planification destinés à mettre en œuvre une gestion intégrée et concertée de la ressource en eau. Et cela dans le but de reconquérir le bon état des eaux, à l'échelle de sous-bassins versants hydrographiques cohérents.

### De l'émergence à la mise en œuvre du SAGE



### Le nouveau SDAGE Loire-Bretagne

Le Comité de bassin réuni le 15 octobre 2009 à Orléans sous la présidence de Serge Lepeltier, ancien ministre, maire de Bourges, a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2010-2015.

Le SDAGE décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques.

Aujourd'hui, le quart des eaux du bassin seulement est en bon état écologique. Selon le SDAGE, près des deux tiers des eaux devront atteindre cet objectif à l'horizon 2015.

### Comment travaille la CLE Yèvre-Auron ?

Pour mener à bien l'élaboration du SAGE, la CLE (42 membres) est assistée de son Bureau (16 membres), de 4 commissions thématiques (25 membres environ chacune), d'un groupe communication et d'un comité de pilotage des études.

La structure porteuse de la CLE est le Conseil général du Cher.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration puis de la mise en œuvre du SAGE adopté. Cette commission, dont la composition est arrêtée par le Préfet, n'a pas de personnalité juridique. Elle doit donc s'appuyer sur une structure assurant la maîtrise d'ouvrage des différentes études.

Cette élaboration se déroule selon une procédure définie par un décret, en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau. Le SAGE doit respecter toutes les exigences réglementaires et en particulier les préconisations du SDAGE.

**Le SAGE, sera à terme, un texte réglementaire comprenant deux documents : le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le règlement. Pour cela, il devra avoir été approuvé par arrêté préfectoral après avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne.**

Le PAGD sera opposable aux administrations et aux collectivités et le règlement sera opposable aux particuliers. C'est pour cela que le projet de SAGE doit être soumis à enquête publique.

## 2 Où en est la CLE Yèvre-Auron ?

L'élaboration d'un SAGE comprend 6 étapes principales qui sont :

- l'état des lieux
- le diagnostic
- la définition des tendances et des scénarios de gestion de l'eau
- le choix de la stratégie du SAGE
- la rédaction du projet SAGE et adoption par la CLE
- l'approbation par le comité de bassin et par arrêté préfectoral

La CLE Yèvre-Auron a choisi la stratégie du SAGE le 16 février 2011.

La rédaction du projet de SAGE est maintenant engagée.

### Le choix de la stratégie du SAGE, une étape cruciale de l'élaboration

Pour chaque thématique principale de travail du SAGE (les enjeux), un ensemble d'actions a été proposé. Ces 4 enjeux sont :

- A – la maîtrise de l'exploitation des ressources en eau (quantité) ;**
- B – l'alimentation en eau potable ;**
- C – la protection des ressources pour restaurer leur qualité ;**
- D – la restauration et préservation des milieux aquatiques.**

Par exemple, pour l'enjeu D, la CLE a décidé de mener des actions fortes pour restaurer les cours d'eau qui sont recalibrés, et ce, afin de reconquérir le bon état morphologique le plus rapidement possible.

### 4 Des projets d'ores et déjà mis en oeuvre

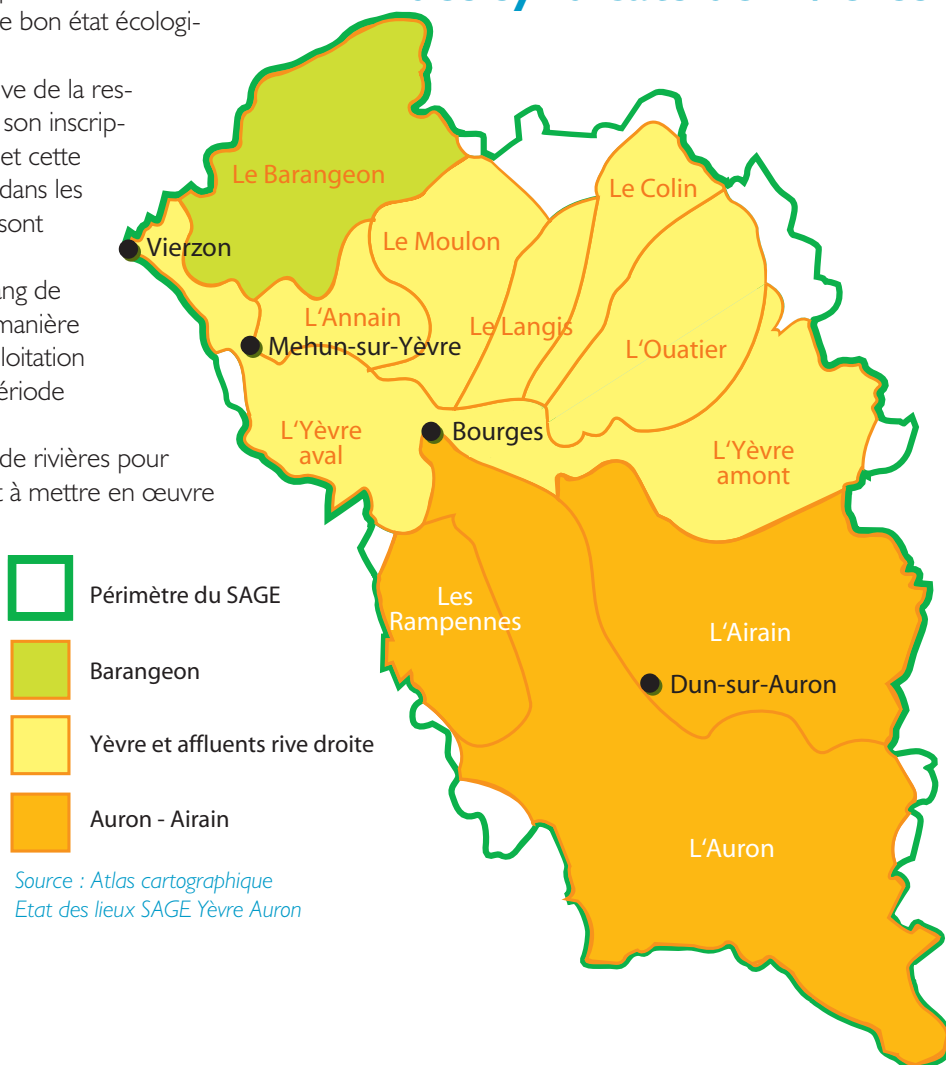
La CLE n'a pas attendu l'approbation du SAGE pour mettre en oeuvre des opérations visant à reconquérir le bon état écologique des eaux.

En effet, il a été souhaité qu'une gestion collective de la ressource en eau pour l'irrigation soit testée avant son inscription dans le SAGE. Cela est le cas depuis 4 ans et cette gestion semble porter ses fruits car les niveaux dans les nappes souterraines et dans les cours d'eau se sont améliorés.

Aussi, un travail sur la gestion du niveau de l'étang de Goule a été mené. Il s'agit de gérer l'étang de manière globale afin de pouvoir à la fois assurer son exploitation touristique et la réalimentation de l'Auron en période de basses eaux si nécessaire.

La CLE a accompagné et soutenu les syndicats de rivières pour l'engagement d'une démarche concertée visant à mettre en oeuvre des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des milieux aquatiques grâce à des contrats territoriaux. Aujourd'hui, tout le périmètre du SAGE est couvert par ce type de démarche.

### Périmètre d'action des syndicats de rivières



**Les orientations choisies par la CLE dans la stratégie du SAGE seront structurantes en matière de gestion de l'eau pour les années à venir. En effet, la stratégie du SAGE est élaborée à l'horizon 2015-2020.**

zoom sur

## Les syndicats de bassins versants

Sur le périmètre du SAGE, trois entités (les syndicats de bassins versants ou de rivières) sont présentes pour gérer les cours d'eau. Ces syndicats, regroupant les communes concernées, sont présents sur les trois sous bassins versants du SAGE :

- le bassin versant Barangeon ;
- les bassins versants de l'Yèvre, du Moulon, de l'Annain, du Colin, de l'Ouatier et du Langis ;
- les bassins versants de l'Auron et de l'Airain.

Ces syndicats seront chargés, au travers d'un contrat territorial dont le contenu sera soumis à l'avis de la CLE, de mettre en oeuvre des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le territoire les concernant. Pour cela, chacun d'eux emploie un technicien de rivière chargé de coordonner cette démarche.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la cellule ASTER (Animation et suivi de travaux en rivières) du Conseil général au **02 48 25 24 64**.



## La Commission locale de l'eau

La CLE, installée il y a 6 ans, a été renouvelée le 29 juin 2010. Elle compte maintenant 42 membres et les syndicats de rivières y sont mieux représentés.

## Le second semestre de l'année 2010

a été consacré à la définition de la stratégie du SAGE. Pour cela les commissions thématiques ainsi que le comité de pilotage ont été mobilisés.

## Le plan de gestion de l'étang de Goule

a été validé par le groupe de travail à la fin de l'année 2010 pour être mis en œuvre dès 2011.

## L'évaluation environnementale du SAGE

ainsi que l'identification des secteurs à zones humides prioritaires ont été engagées fin 2010.

## Le site Internet du SAGE est en ligne.

Vous pouvez retrouver toutes les informations pratiques concernant le SAGE à l'adresse suivante :

[www.sage-yevre-auron.fr](http://www.sage-yevre-auron.fr)



## Le contrat territorial, outil privilégié pour la mise en œuvre du SAGE

Pour mettre en œuvre le SAGE, et en lien avec celui-ci, le contrat territorial a vocation à apporter un soutien technique et financier (Agence de l'Eau, Conseil régional, Conseil général) aux acteurs locaux, compétents en matière de protection des eaux et des milieux aquatiques.

Il a pour objet d'amener les différents usagers de l'eau d'un bassin versant à mettre en œuvre une démarche globale, concertée et durable pour atteindre le bon état, en conciliant les usages et la protection des eaux et des milieux aquatiques.

Le contrat territorial est le plus souvent multi-thématiques, il peut être également multi-maîtres d'ouvrages.

Il doit aboutir à une restauration fonctionnelle des cours d'eau, de ses milieux connexes (prairies humides, étangs, tourbières, forêts alluviales, ...) et à des solutions pérennes face aux différentes sources de pollution, en privilégiant des mesures préventives (les causes des problèmes) plutôt que curatives (le traitement des effets).

## Contacts des partenaires du SAGE

**MISE 18** • Tél. : 02 34 34 61 00

**DREAL Centre** • Tél. : 02 38 49 91 91

**Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques** • M. BOUTEVILLAIN • Tél. : 02 48 21 32 79

**Agence de l'eau Loire-Bretagne** • M. BESSEY • Tél. : 02 38 25 08 40

**Chambre d'agriculture** • M. LOUCHARD • Tél. : 02 48 23 04 95

**Bourges Plus** • M. ROY • Tél. : 02 48 48 58 58

**Nature 18** • Mme DE LATUDE • Tél. : 02 48 70 76 26

**Fédération de Pêche** • Tél. : 02 48 25 54 07

**Conservatoire du Patrimoine Naturel (CPN)** • Tél. 02 48 83 00 28

**Syndicat des irrigants** • Tél. 02 48 23 04 00

**Conseil général du Cher - ASTER** • Tél. 02 48 25 24 64

**Association des Maraîchers de Bourges** • M. CAMUZAT • [amb18@laposte.net](mailto:amb18@laposte.net)

**Association Patrimoine Marais** • M. MELIN • [patrimoinemarais@aol.com](mailto:patrimoinemarais@aol.com)

Vous pouvez retrouver des informations pratiques sur le site Internet du SAGE Yèvre Auron

[www.sage-yevre-auron.fr](http://www.sage-yevre-auron.fr)



## Commission Locale de l'Eau Yèvre-Auron

Cellule Animation du SAGE

Contact : Vincent Cadoret - animateur

Conseil général du Cher

Service Eau

Place Marcel Plaisant - 18023 Bourges Cedex

Tél. 02 48 25 24 73 - Fax 02 48 25 24 76

Mail : [sage.yevre-auron@cg18.fr](mailto:sage.yevre-auron@cg18.fr)

Directeur de la publication : Yvon Beuchon

Rédacteur en chef : Vincent Cadoret

Comité de rédaction : Groupe communication du SAGE

Crédit photos : Conseil général du Cher

et Communauté d'Agglomération Bourges Plus

Conception & réalisation : Quadrilatère communication

Imprimerie : Conseil général du Cher

N° ISSN en cours - Dépôt légal : février 2011

